

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-21-03352

AVIS est par les présentes donné que **M^{me} Chantal Décarie** (n° de membre : 187266-4), ayant exercé la profession d'avocate dans le district de Laval, a été déclarée coupable le 6 juin 2022, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Laval depuis le ou vers le 19 juin 2021 et jusqu'en date du dépôt de la plainte disciplinaire, à savoir :

Chef n° 1

A fait défaut de répondre à une lettre de recommandation lui ayant été acheminée par une avocate à la Qualité de la profession / Secteur inspection professionnelle, faisant suite à une visite d'inspection comptable virtuelle, et ce, malgré trois lettres de rappel, deux messages téléphoniques et un engagement de sa part, contrevenant ainsi à l'article 135 du Code de déontologie des avocats.

Le 30 mars 2023, le Conseil de discipline imposait à **M^{me} Chantal Décarie** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de quatre (4) mois sur le seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M^{me} Chantal Décarie** est radiée du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **quatre (4) mois** à compter du **8 juin 2023**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 22 juin 2023

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale